

Reconnaissance de l'engagement

LES INDEMNITÉS

Les activités des sapeurs-pompiers volontaires ouvrent droit à la perception d'indemnités horaires. Leurs taux varient en fonction du grade, de l'activité (intervention, formation, astreinte) et de l'heure (jour, nuit). Ces indemnités ne sont soumises à aucun impôt ni prélèvement social et sont cumulables avec tout revenu ou prestation sociale.

LA NOUVELLE PRESTATION DE FIDÉLISATION ET DE RECONNAISSANCE

Versée aux sapeurs pompiers volontaires à partir de l'âge de 55 ans ayant au moins 20 années de service à leur actif.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Elle est un atout pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, eu égard aux compétences et à l'expérience qu'ils acquièrent dans le domaine de la sécurité.

Two firefighters in full gear, including helmets and reflective stripes, are pushing a red cart with a yellow hose reel on a dirt path. The cart has a large yellow hose reel and a red frame. The background shows a stone wall and trees. The text 'Envie d'aventures?' is written in large, yellow, cursive letters at the top. Below it, 'SAPEURS-POMPIERS 24' is written in a smaller font with a French flag. At the bottom, 'Viens vivre les nôtres!' is written in yellow cursive, and 'Deviens SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE' is written in large, bold, white letters on a green background.

+ d'infos sur www.sdis24.fr

Service départemental d'incendie
et de secours de la Dordogne

Service des sapeurs-pompiers
volontaires

Tel : 05.53.35.82.81
mail : volontariat@sdis24.fr



© scorm 2021



**Vous aimez l'action
et souhaitez aider les autres ?**

Vous avez l'esprit d'équipe ?

Devenez sapeur-pompier volontaire !

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des citoyens engagés qui, tout en marge de leur activité principale (de leurs études, de leur vie familiale), ils se rendent disponibles sur des périodes pendant lesquelles ils peuvent être appelés de jour, comme de nuit pour porter secours ou éteindre un incendie.

En Dordogne, 80% des sapeurs-pompiers sont volontaires: autant dire qu'ils constituent la base de l'organisation des secours.

1596

**SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES EN DORDOGNE**

Les conditions d'accès

- Être âgé de 18 ans
- Répondre aux critères d'aptitude physique et médicale
- Être ressortissant de la communauté européenne, et jouir de ses droits civiques
- S'engager à respecter et à adhérer aux valeurs défendues par le Corps départemental des sapeurs-pompiers
- Adresser une demande d'engagement écrite au chef de centre
- Une fois votre engagement signé et accepté, vous avez 3 ans pour suivre et valider l'ensemble de votre formation initiale

Le recrutement

Les sapeurs-pompiers volontaires sont recrutés au grade de sapeur-pompier de 2ème classe pour un engagement de 5 ans, tacitement reconductible. Cependant, certains diplômés universitaires ou professionnels ouvrent directement l'accès au recrutement en tant qu'officier.

La formation

La formation du sapeur-pompier volontaire comprend :

- **LA FORMATION INITIALE D'APPLICATION (FIA)**, indispensable pour acquérir les connaissances, les gestes et les techniques opérationnelles de base, elle est complétée par des formations de secourisme ainsi qu'une dans le domaine du feu de forêts.
- **LA FORMATION CONTINUE** destinée à permettre le maintien des compétences, l'adaptation aux fonctions, l'acquisition et l'entretien des spécialités ainsi que permettre l'avancement.



Favoriser le volontariat

Des conventions peuvent être conclues entre les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires et le SDIS, afin d'organiser la disponibilité du personnel pendant sa période de travail. Ainsi, le sapeur-pompier volontaire peut, selon des modalités fixées et un planning entendu entre les deux parties, participer à l'activité opérationnelle de son centre d'incendie et de secours ou se former.